



Organisation des examens 2021

Fiche d'information relative aux examens cantonaux de la maturité professionnelle fédérale (12.03.2021)

1) Principe

Les cantons veillent à ce que les examens cantonaux de la maturité professionnelle fédérale soient organisés de manière ordinaire dans le respect des prescriptions fédérales et cantonales en matière de protection de la santé et prennent les mesures organisationnelles qui s'imposent.

2) Dans quels cas peut-on déroger au principe ?

Si la situation liée à l'épidémie ne permet pas la tenue ordinaire des examens 2021 malgré les mesures organisationnelles prises et qu'elle a entraîné des restrictions dans l'enseignement, il est possible de déroger au droit en vigueur conformément à l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral le 12 mars 2021.

3) Que prévoient les dérogations ?

Si aucun examen final n'a lieu, les notes dans les branches avec examen final sont calculées sur la base de la note d'école.

Si, dans une branche faisant habituellement l'objet de deux formes d'examen, seule une forme d'examen peut être organisée, l'examen qui a lieu compte pour 50 % et la note d'école pour 50 %.

Pour les personnes qui répètent l'examen et qui n'ont plus suivi l'enseignement ou qui n'ont pas obtenu de notes de bulletin semestriel débouchant sur des notes d'école, les cantons organisent un examen suffisamment tôt avant le début du semestre d'automne dans les hautes écoles.

4) Qui décide si les dérogations doivent être appliquées ?

La décision revient au canton. Le canton veille à communiquer sa décision dans les plus brefs délais à la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).

5) Comment les candidats sont-ils informés ?

Le canton veille à informer les candidats des modalités des examens.

6) Interlocuteurs et autres renseignements

- Les candidats s'adressent à leur école ou à l'[office de la formation professionnelle de leur canton](#).
- Les enseignants s'adressent à leur direction d'école ou à l'office de la formation professionnelle de leur canton.
- Les acteurs de la formation professionnelle sont priés de s'adresser aux représentants de leur organisation ou de leur canton.